

Ottersweier, 09.09.2024

Déclaration sur les réglementations du gouvernement français concernant les huiles minérales dans les encres d'impression chez B&K Offsetdruck GmbH

Avec la loi française sur l'économie circulaire (Loi), le gouvernement français a progressivement décidé depuis 2020, dans l'article 112, d'interdire l'utilisation d'huiles minérales dans les encres d'impression pour les emballages et certains produits imprimés destinés au grand public, tels que les documents publicitaires non sollicités ou les catalogues pour les promotions commerciales.

Etant donné que les huiles minérales, en raison de leur risque potentiel pour la santé, perturbent les circuits de recyclage ou limitent l'utilisation de matériaux recyclés, B&K Offsetdruck salue l'initiative du gouvernement français de les retirer progressivement du marché.

Sont concernés par cette loi

- les hydrocarbures aromatiques d'origine pétrolière (MOAH) comportant de 1 à 7 cycles aromatiques
- les hydrocarbures saturés d'origine pétrolière (MOSH) comportant de 16 à 35 atomes de carbone

A partir de quand le décret est-il applicable ?

Produits concernés	- Emballages - Produits publicitaires non sollicités	- Emballages - Produits publicitaires non sollicités - Papier imprimé destiné au public
Période	01/01/2023 – 31/12/2024	Ab 01/01/2025
Teneur en huile minérale des encres d'impression	[MOAH _{1-7 ring}] ≤ 1%	[MOAH _{1-7 ring}] ≤ 0.1% OU [MOAH _{3-7 ring}] ≤ 1 ppm
	Pas d'exigences particulières pour MOSH	[MOSH _{c16-c35}] ≤ 0.1%

Pour satisfaire à ces exigences lors de livraisons sur le marché français, nous vous prions de bien vouloir nous informer dès la demande de devis et à la confirmation de commande qu'il s'agit d'un produit destiné au marché français, afin que nous puissions assurer le traitement interne lors de la production et de tenir compte des frais supplémentaires qui en résultent.

Président Directeur général de B&K Offsetdruck GmbH


B&K Offsetdruck GmbH
Gutenbergstraße 4-10
77833 Ottersweier

Jörn Kalbhenn